

CITROËN

NOTICE DESCRIPTIVE DU VEHICULE AUTOMOBILE TYPE AZ Série KA

CONSTRUIT PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME AUTOMOBILES CITROËN

RÉGIE PAR LES ARTICLES 118 A 150 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Capital : 965.860.000 de Francs — 117 à 167, Quai André-Citroën — 75747 PARIS Cedex 15

R.C. PARIS B 642 050 199 - SIRET 642 050 199 000 16

Marque : CITROËN.

Type : AZ série KA.

Genre : Voiture particulière.

Poids total autorisé en charge : 895 kg.

Poids total roulant autorisé : 1 295 kg.

Démarrage en côte : 12 %.

Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 4.

I. CONSTITUTION GÉNÉRALE DU VEHICULE

2 essieux et 4 roues. Roues motrices à l'AV.

Pneumatiques : 125-15 X ou similaires.

Châssis : plate-forme constituée par 2 longerons reliés entre eux par des entretoises et des planchers.

Longerons : hauteur 106 mm ; largeur 60 mm.

Épaisseur des tôles :

— longerons : extérieurs 1 mm, intérieurs 0,7 mm ;

— plancher : supérieur, 0,9 mm, inférieur, 0,8 ;

— entretoises : 0,6 mm à 1 mm.

Moteur à l'AV, son axe est parallèle à l'axe du véhicule.

Cabine de conduite en AR du moteur.

II. DIMENSIONS ET POIDS

Empattement	2,400 m
Voie AV	1,260 m
Voie AR	1,260 m
Dimensions du châssis non carrossé :	
— longueur	3,520 m
— largeur	1,420 m
— porte-à-faux AV	0,505 m
— porte-à-faux AR	0,615 m
Dimensions du véhicule carrossé, toutes saillies comprises :	
— longueur	3,830 m
— largeur	1,480 m
— hauteur (à vide)	1,600 m
— porte-à-faux AV	0,680 m
— porte-à-faux AR	0,750 m
— hauteur libre au-dessus du sol (véhicule en charge)	0,150 m
Poids du véhicule carrossé, à vide, en ordre de marche	560 kg
— sur l'essieu AV	328 kg
— sur l'essieu AR	232 kg
Poids total maximal autorisé en charge	895 kg
— sur l'essieu AV (maxi à ne pas dépasser) ..	450 kg
— sur l'essieu AR (maxi à ne pas dépasser) ..	500 kg
Poids total roulant maximal autorisé :	
— avec remorque freinée de 400 kg	1 295 kg
— avec remorque non freinée de 270 kg	1 165 kg

III. MOTEUR

CITROËN, type AO 6/635.

Moteur à explosion, 4 temps, 2 cylindres à plats et opposés.

Alésage : 74 mm ; Course : 70 mm ; Cylindrée : 602 cm³.

Rapport volumétrique de compression : 8,5.

Refroidissement par air et ventilateur.

Filtre à air sec à éléments filtrants.

Emissions de polluants :

Ce véhicule satisfait aux prescriptions des arrêtés ministériels du 16 janvier 1975 (modifié le 5 octobre 1977) et 4 octobre 1977 (modifié le 23 janvier 1979) relatifs aux émissions de gaz polluants par les moteurs à essence des véhicules. En outre ce véhicule a fait l'objet de réceptions partielles en application des directives CEE n°s 70/220, 74/290, 77/102 et 78/665 relatives aux émissions de gaz polluants.

Alimentation :

La tubulure d'admission est composée d'un boîtier central soudé sur deux demi-tubulures en acier.

Alimentation par pompe et carburateur.

Carburant normalement utilisé : essence.

Réservoir de carburant d'une contenance de 25 litres, fixé par pattes sur la plate-forme, à l'arrière.

La consommation conventionnelle de carburant, mesurée dans les conditions normalisées définies dans la circulaire du 7 mars 1975, ressortit à :

— 5,4 litres pour 100 km à la vitesse stabilisée de 90 km/h.

— 6,8 litres pour 100 km sur le parcours conventionnel de type urbain dans les conditions normalisées définies en annexe II à la circulaire.

Distribution :

Commande de distribution à l'avant, par pignons.

Allumage :

Par batterie et bobine — Avance : 8°.

Dispositif antiparasite agréé, conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 28 avril 1969.

Dispositif d'échappement :

1 pot de détente et 1 silencieux arrière.

Marquages : Pot de détente = A — LU 1119 ou A — CW 1120.

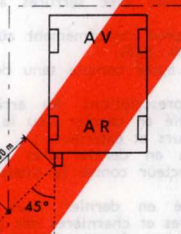
: Silencieux = A — LU 1118 ou A — CW 1121.

Niveau sonore général :

81 dBA, mesuré dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 13 avril 1972 (modifié le 16 septembre 1977). En outre, ce véhicule a fait l'objet d'une réception partielle en application des directives CEE n°s 70/157, 73/350 et 77/212 relatives au niveau sonore.

Niveau sonore au point fixe :

88,5 dBA, mesuré à proximité de l'échappement dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 14 avril 1975 au régime stabilisé de 4 310 tours par minute dans la configuration reproduite par le croquis ci-dessous :



Renseignements additionnels :

Graissage sous pression.

Alimentation électrique du véhicule : 12 V, 1 batterie de : 125/25 Ah.

Performances du moteur :

Puissance maximale : 21 kW (ISO) (29 cv-DIN) à 5 750 tr/mn.

Couple maximal : 3,8 m.daN (ISO) à 3 500 tr/mn.

Vitesse de rotation maximale : 6 250 tr/mn.

Puissance administrative : 3 CV (Circulaire du 28 décembre 1956).

IV. TRANSMISSION DU MOUVEMENT.

Embrayage entre moteur et boîte de vitesses à disque unique fonctionnant à sec, commandé par pédale.

Sur demande : accouplement automatique entre moteur et embrayage à segments et tambours fonctionnant à sec.

Boîte de vitesses sans prise directe, à baladeurs, commandés par levier et renvoi au tableau de bord.

Démultiplication de la transmission :

Combinaisons des vitesses	Rapports de la boîte	Couple conique	Démultiplication totale
1 ^{re}	0,1922		0,0465
2 ^e	0,3764		0,0912
3 ^e	0,560	8/33	0,1357
4 ^e	0,760		0,1842
AR	0,1922		0,0465

Avec des pneumatiques de 125-15 X prévus en monte série, dont la circonférence de roulement sous charge est de 1,840 m au régime du moteur de 1 000 tr/mn, la vitesse atteinte est de :

Combinaisons des vitesses	Vitesse en km/h
1 ^{re}	5,13
2 ^e	10,06
3 ^e	14,98
4 ^e	20,33
AR	5,13

La vitesse maximale théorique du véhicule, en 4^e vitesse, ressort à 115 km/h environ.

Autres montes de pneumatiques autorisées : 135-15 ZX, 125-15 X (M + S), 135-15 X (M + S).

Poussées et transmissions des réactions de freinage, par les bras de suspension.

Indicateur de vitesses : devant le conducteur.

V. SUSPENSION

Suspension des 2 essieux : par bras actionnant des tiges commandant elles-mêmes des ressorts à boudins cylindriques.

Flexibilité : 35 % environ.

Amortisseurs hydrauliques à l'avant et à l'arrière.

VI. DIRECTION

Type à crémaillère.

Transmission aux roues par barres.

Démultiplication : environ 1/17.

Diamètre de braquage : 10,700 m environ.

VII. FREINAGE

Dispositif principal : agissant sur les 4 roues par tambours.

Les tambours avant sont montés sur les demi-arbres de transmission, les tambours arrière sur les roues.

Il est commandé par une pédale, à portée du pied droit du conducteur, qui agit sur un maître-cylindre tandem alimentant les circuits avant et arrière indépendants.

Maître-cylindre : Ø = 20,6 mm.

Le réservoir est équipé d'un indicateur de niveau minimum, relié électriquement à un témoin sur le tableau de bord. Un interrupteur permet de vérifier le bon fonctionnement électrique de ce témoin.

Cylindres de roues avant : 28,5 mm - arrière : 17,5 mm.

Diamètre des tambours avant : 200 mm - arrière : 180 mm.

Rapport de démultiplication à l'avant : 10,25 - à l'arrière : 3,85.
Surface totale du frein principal : 392 cm².

Dispositif de secours et d'immobilisation :

A main sur les roues avant.
Rapport de démultiplication : 32.
Surface totale du frein de secours et d'immobilisation : 196 cm².
Ces dispositifs satisfont aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 18 août 1955 (modifié en dernier lieu le 22 février 1977) relatif au freinage.

VIII. CARROSSERIE

Conduite intérieure entièrement ou partiellement décapotable avec petit panneau ouvrant à l'arrière.
Longueur intérieure (à hauteur des dossiers) 1,900 m
Largeur intérieure (à hauteur des dossiers) 1,130 m
Hauteur intérieure du plancher au pavillon 1,170 m
Caisse avec panneaux tôle, capotée toile.
4 portes s'ouvrant vers l'avant avec serrures à condamnation et cran de sécurité.
Les vitres sont d'un type agréé conformément au cahier des charges annexé à la circulaire du 23 février 1976.
Le pare-brise est d'un type agréé compte tenu de la dérogation du 25 avril 1980.
Ce véhicule satisfait aux prescriptions des arrêtés ministériels des :
— 19 décembre 1958 (modifié en dernier lieu le 28 novembre 1975), relatif aux aménagements intérieurs et extérieurs ;
— 5 février 1969 (modifié en dernier lieu le 22 juillet 1974), relatif à la protection du conducteur contre le dispositif de conduite en cas de choc ;
— 5 février 1969 (modifié en dernier lieu le 20 mai 1974), relatif à la résistance des serrures et charnières des portes latérales ;
— 5 février 1969 (modifié en dernier lieu le 8 décembre 1976) et de l'arrêté du 1^{er} août 1977 relatifs à l'équipement des véhicules automobiles en ceintures de sécurité et en ancrages pour ceintures de sécurité ;
— 17 mai 1977 relatif à la résistance des sièges arrière repliables ou démontables.

IX. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

2 projecteurs de route mixtes pour les feux de croisement, avec réglage normal par vis et réglage manuel en fonction de la charge.
— Feux de position : 2.
— Feux rouge arrière : 2.
— Signaux de freinage : 2.
— Indicateurs de changement de direction du type clignotant : 2 à l'AV, 2 à l'AR.
— dispositifs réfléchissants : 2.
— dispositif d'éclairage de la plaque arrière d'immatriculation.
Le véhicule est muni d'un signal de détresse.
Tous ces dispositifs satisfont aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1954 (modifié le 28 juin 1979).
Pour tracter une remorque, la boîte de commande des clignotants devra être remplacée par un dispositif satisfaisant aux prescriptions des articles 24 et 25 de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1954 (modifié le 28 juin 1979).

X. DIVERS

Le véhicule est muni de :
— 1 essuie-glace électrique ;
— 1 lave-glace à commande manuelle ;
— 1 rétroviseur intérieur et 1 extérieur côté gauche, conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 1969 (modifié en dernier lieu le 26 juin 1970).
— 1 avertisseur sonore d'un type agréé.
— 1 antivol de direction conforme à l'arrêté ministériel du 18 février 1971.

Marque d'identité :

— Plaques d'immatriculation à l'avant et à l'arrière conformément à l'arrêté ministériel du 16 juillet 1954.
— Plaque constructeur sur la tôle de tablier, côté droit.
— Plaque moteur sur la partie supérieure arrière du moteur.
— Le type et le numéro d'ordre dans la série du type sont frappés à froid sur le longeron avant droit et encadrés du poinçon du constructeur.
— Le numérotage dans la série du type commence à : VF7AZKA0068KA0001 ≈ VF7 désigne le constructeur.
AZKA00 désigne le type et la série.
00KA0001 désigne le numéro du châssis dans la série du type (les deux lettres incorporées au nombre ne faisant que rappeler la série).
— La plaque constructeur et les inscriptions réglementaires satisfont aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1978.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur, le 28 juillet 1969, que le véhicule n° 00 KA 0001, à moteur n° 05190 28055, ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série Citroën type AZ, série KA, satisfait aux dispositions des articles R 54 à R 62, R 69 à R 97 et R 104 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.

A Paris, le 13 août 1969.
L'Ingénieur des T.P.E. (Mines)
(signé : HAZOTTE).

Vu,
Paris, le 13 août 1969.
L'Ingénieur des Mines
(signé : GAUVIN).

Vu et approuvé.
Enregistré sous le n° AU-802-69.
A Paris, le 13 août 1969.
L'Ingénieur en Chef des Mines
(signé : PROUST).

Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 54 à R. 62 et R. 69 à R. 81 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une mention de conformité à texte réglementaire au sein de la notice descriptive) ci-dessus doit faire l'objet :
— d'une déclaration à la préfecture.
— le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service de l'industrie et des mines.

REG. AU N° 2375.80

La notice ci-dessus, qui précède le procès-verbal de réception déjà modifiée le

6-01-70 AU 1417.69
22-05-73 AU 296.73
26-06-75 AU 367.75
7-09-76 AU 525.76
5-06-78 AU 2478.78
28-06-79 AU 2565.79

a été mise à jour conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

Cette mise à jour s'applique à partir du n° d'ordre dans la série du type : VF 7 AZ KA 0068 KA 0001.

Paris, le 27 mai 1980
L'Ingénieur des T.P.E. (Mines)
(signé : LOURD).

Vu,
Paris, le 27 mai 1980
L'Ingénieur des Mines
chargé du service Automobiles
(signé : DAMBRINE).

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° AU-2375-80
A Paris, le 27 mai 1980.
L'Ingénieur en Chef des Mines
Directeur interdépartementale
de l'Industrie.
(signé : JOURDAN).

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussignés, Société Anonyme AUTOMOBILES CITROEN, constructeur, certifions :

a) que le véhicule :

1° Genre VP
2° Marque CITROEN
3° Type AZ série KA
4° N° dans la série du type
5° Source d'énergie ES
5° bis Cylindrée (en cm³) 602
6° Puissance administrative 3 CV (trois)
7° Carrosserie CI 4 P
8° Nombre de places assises (y compris le conducteur) 4
9° Poids à vide en ordre de marche 560 kg
10° Poids total autorisé en charge 895 kg
11° Poids total roulant autorisé 1 295 kg

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

b) que ce véhicule sort de nos usines, le :

pour être livré à :

Fait à Paris, le :

Signature

